

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEREVERSURE

Séance du 9 novembre 2021

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 10
Nombre de Votants : 14

L'an deux mille vingt et un, le mardi 9 novembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de VILLEREVERSURE, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale faite le 4 novembre 2021, sous la présidence de Monsieur Jordan GIRERD, Maire.

Etaient présents : Mesdames Danielle GUILLERMIN, Raphaële FRISON, Cécile PIERRE, Marie-Pierre CHANEL, Marianne BREVET, Céline AZNAR, Chrystèle COURTHIAL ;
Messieurs Jordan GIRERD, Jérôme CHURLET, Frédéric WALLE ;

Etaient excusés : Monsieur Kévin FLAMANT, Nicolas CLAIR, Mathias LAUGIER, Daniel GAMEIRO ;

Pouvoirs :

- M. Kévin FLAMANT à M. Frédéric WALLE,
- M. Nicolas CLAIR à Mme Raphaële FRISON,
- M. Mathias LAUGIER à M. Jordan GIRERD,
- M. Daniel GAMEIRO à M. Jérôme CHURLET.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : **Mme Céline AZNAR** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

**Objet : Urbanisme - Révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune :
présentation des objectifs poursuivis et des modalités de concertation**

M. le Maire fait état de la situation actuelle dans laquelle la commune se trouve. La commune est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé et exécutoire depuis février 2008.

Ce dernier a nécessité quelques modifications pour favoriser certains projets.

Il faut souligner que depuis 2008, les évolutions législatives de ces dernières années avec récemment la loi climat et résilience du 22 août 2021, il est nécessaire de revoir le projet d'aménagement et de développement durable de la commune pour les années à venir.

Les enjeux démographiques et économiques sur le territoire et l'approbation récente du Schéma de Cohérence Territoriale Bourg Bresse Revermont en 2016 conduisent à ce que le PLU soit revu.

Cette réflexion globale et prospective intégrera naturellement les orientations actuelles en matière de réduction de la consommation d'espace (résorption des « dents creuses »), de protection de l'environnement et de préservation des espaces naturels et agricoles, ainsi que les objectifs de développement durable.

Le PLU intégrera les notions de qualité de vie, de protection du paysage naturel et architectural et de préservation de l'identité de la commune.

De façon concrète il se traduira par un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et par la définition de zones d'affectation de l'espace communal. De façon complémentaire, il sera développé des Orientations d'Aménagement et de Programmation qui permettront d'organiser les secteurs de développement urbain.

La révision du PLU à l'échelle communale se fera en collaboration étroite avec les services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse (CABBB) afin de répondre aux objectifs de l'article L 153-8 et L 132-13 du Code de l'Urbanisme.

En effet, la CABBB est compétente sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et du Programme Local de l'Habitat (PLH), documents qu'il faudra tenir compte dans le cadre de la révision du PLU communal.

Accusé de réception en préfecture
001-210104477-20211109-D211109_04-DE
Date de réception préfecture : 15/11/2021

Enfin, pendant toute la durée de la procédure de révision du PLU, il est prévu une information régulière des habitants et une concertation avec ceux-ci. Les formes en sont précisées ci-après.

1. Objectifs retenus pour la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

Outre les articles L101-1 à 101-3 et L 153-11 du code de l'urbanisme, M. le Maire précise les objectifs spécifiques poursuivis avec la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU):

- Viser un développement démographique en cohérence avec la fonction de centralité de Villereversure sur son bassin de vie, avec ses ambitions de dynamisme et de vitalité locale en corrélation avec sa capacité de ses équipements et réseaux,
- Faire de Cormorand le pôle central de la commune en localisant les principales zones urbaines potentielles en alliant la pratique des modes doux et autres déplacements sur la commune,
- Diversifier l'offre de logements tout en maîtrisant la consommation de l'espace,
- Encourager les modes de transports doux, les transports en commun, entre les différents équipements publics de la commune et entre les hameaux,
- Modérer la consommation de l'espace et limiter l'étalement urbain au profit de l'agriculture,
- Maintenir et préserver les zones agricoles pour favoriser l'implantation d'exploitations agricoles,
- Maintenir les haies et bosquets, arbres isolés qui contribuent à l'espace paysager du Revermont et de la vallée du Suran,
- Pérenniser le développement économique et touristique existant en étudiant la possibilité de nouvelles implantations,
- Préserver les réservoirs de biodiversité recensés sur le territoire communal,
- Protéger la population face aux risques en particulier au risque d'inondation du Suran,
- Recenser le patrimoine bâti et naturel, gages du caractère traditionnel du village et du paysage, tout en permettant une adaptation aux enjeux énergétiques d'aujourd'hui,
- Préservation des cônes visuels et paysagers

2. Objectifs en matière de concertation pendant le temps de révision du Plan Local d'Urbanisme :

M. le Maire, après avoir énoncé les objectifs du futur Plan Local d'Urbanisme, présente l'intérêt pour la commune de mettre en place des modalités de concertation associant les habitants tout au long des travaux de révision de ce plan. Il expose les formes de cette concertation. Conformément aux articles L. 103-1 et suivants du code de l'urbanisme, les dispositions suivantes seront mises en œuvre :

- un registre sera ouvert en mairie afin que chaque habitant puisse faire des remarques et observations ;
- chaque habitant aura la possibilité d'écrire au maire (courriers ou courriels) ;
- il sera organisé plusieurs rencontres publiques de concertation avec la population ;

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation en cas de nécessité et ce notamment à cause de la crise sanitaire actuellement en vigueur qui ne permet pas de réaliser à ce jour certains objectifs de concertation.

Dans le cas où cette dernière se poursuit à long terme, il sera nécessaire de revoir ces objectifs afin de faciliter la participation de la population.

A l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan au conseil municipal, qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

Accusé de réception en préfecture
001-210104477-20211109-D211109_04-DE
Date de réception préfecture : 15/11/2021

D211109_04

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L. 153-11 et suivants et R. 153-1 du code de l'urbanisme ;
2. d'énoncer les objectifs poursuivis tels que définis par M. le Maire dans son exposé ;
3. de soumettre le projet à la concertation (articles L. 103-2, L. 103-3 et L. 103-4 du code de l'urbanisme) pendant toute la durée, en associant les habitants et les autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités évoquées précédemment ;
4. d'associer les services de l'État conformément aux dispositions de l'article L. 132-10 du code de l'urbanisme ;
5. de consulter au cours de la procédure les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L. 132-7, L. 132-9 et L. 132-11 et L. 132-13 du code de l'urbanisme, si elles en font la demande,
6. de consulter :
 - le Centre régional de la Propriété forestière
 - la Chambre d'Agriculture
 - la Commission départementale de la Préservation des Espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF)
 - l'Institut national de l'Origine et de la Qualité
 - l'Autorité environnementale
7. de charger un cabinet d'urbanisme de la révision du Plan Local d'Urbanisme et un bureau d'études spécialisé en environnement de la conduite de l'évaluation environnementale ;
8. de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
9. de solliciter l'État, conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983, pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir en partie les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme, ainsi que le Conseil Départemental de l'Ain pour l'attribution de la subvention octroyée désormais à ce même titre ;
10. d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget de l'exercice considéré.

Conformément aux articles L. 132-7, L. 132-9, L. 153-11 et L. 153-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- aux présidents du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes et du Conseil Départemental de l'Ain,
- La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse, porteur du Schéma de Cohérence Territoriale Bourg Bresse Revermont et du Programme Local de l'Habitat,
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que susdit.
Copie certifiée conforme à l'original.

Le Maire,
Jordan GIRERD

Acte reçu le 15/11/2021 par la Préfecture de l'Ain,
Notifié ou publié conformément à la réglementation le 15/11/2021
Le Maire,
Jordan GIRERD

Accusé de réception en préfecture
001-210104477-20211109-D211109_04-DE
Date de réception préfecture : 15/11/2021

